
ANNEXE n° 5
Lignes retenues au Schéma Directeur d'Accessibilité
- Agenda d'accessibilité programmé -

Principes généraux et engagements des signataires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20170928-lmc100000016121-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/09/2017

Réception Préfet : 28/09/2017

Publication RAAD : 28/09/2017

Le STIF, en adoptant son Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) principe d'une mise en accessibilité de 450 lignes pour la grande c

L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié la loi du 11 février 2005 pour permettre aux AOT de poursuivre la mise en accessibilité de leurs réseaux en élaborant un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SDA Ad'Ap).

Le STIF, en tant que "chef de file", a adopté son SDA Ad'Ap le 8 juillet 2015 qui a été approuvé par le Préfet de Région au début de l'année 2016. Le SDA Ad'Ap a retenu le principe d'une mise en accessibilité de 860 lignes, dont 540 pour la grande couronne.

Les lignes retenues au SDA Ad'Ap constituent un objectif minimal, la collectivité peut par conséquent, si elle le souhaite, s'engager sur un programme de mise en accessibilité plus ambitieux. Néanmoins, elle s'engage à réaliser les travaux de mise aux normes handicapés en priorité sur les lignes retenues au SDA Ad'Ap, avant l'échéance de 2021.

Les engagements du transporteur portent principalement sur l'affectation obligatoire des véhicules accessibles sur les lignes déclarées accessibles. Les autres obligations relatives à l'accessibilité sont détaillées dans le contrat CT III signé par le transporteur.

La déclaration d'accessibilité reste conditionnée à :

- Au minimum 70% des points d'arrêt sont accessibles aux UFR ;
- 100% des véhicules de la ligne sont accessibles aux UFR (dotés de palettes manuelles ou électriques) / les véhicules de réserve ne sont pas concernés.

Il incombe à l'Entreprise d'enclencher la démarche de déclaration d'accessibilité dès lors que toutes les conditions sont réunies (pourcentage suffisant du nombre de points d'arrêts rendus accessibles par la CCPF et parc de véhicules circulant sur cette ligne totalement accessible), de mettre à jour ses documents d'information voyageurs en conséquence et de dispenser à son personnel une formation de prise en charge des personnes en situation de handicap.

L'échéance de 2021 constitue la date limite de mise en accessibilité des lignes choisies pour le SDA Ad'Ap. L'effort de la collectivité devra être poursuivi au-delà sur les autres lignes du réseau.

Lignes retenues au SDA Ad'Ap

Les lignes retenues pour figurer au SDA Ad'Ap pour le réseau « 073- Express 47/50 » sont les suivantes :

Code entreprise	Nom commercial	Transporteur
228177047	47	PROCARS
228177050	50	PROCARS